

PROJET DE LOI

N° 99

adopté

SÉNAT

le 15 mai 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail n° 148 concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 217 et 253 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention internationale du travail n° 148 concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail, faite à Genève, le 20 juin 1977 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 mai 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 217 (1984-1985), Sénat.